

Guide pratique – remplissage du formulaire Opérateur de production



Avant-propos : Ce présent document a été rédigé par Bureau Veritas Living Resources dans le cadre du contrat d'assistance technique menée auprès de FranceAgriMer afin d'accompagner la promotion de l'écolabel Pêche durable.

Rappel 1 : la certification à "l'Ecolabel Pêche Durable – Production" concerne une "unité de production" (qui assure la gestion et la coordination avec les navires membres de la certification, par exemple une organisation de producteurs ou un organisme de représentation de groupement de pêcheurs) **et** des "navires membres".

Rappel 2 : l'écolabellisation Pêche Durable concerne un trio **1 espèce X 1 engin de pêche ou groupe d'engins à impacts similaires (validés par la Commission Ecolabel sur des recommandations scientifiques justifiées) X 1 zone de pêche**

Rappel 3 : Les membres ont tous une organisation et des activités similaires. Le degré d'homogénéité sera évalué sur la base des critères d'organisation du système d'autocontrôle, du type de relation avec l'unité de production, du degré d'indépendance du navire vis-à-vis de l'unité de production, de la répartition géographique, du métier, de l'activité... En cas de manque d'homogénéité, des sous-groupes de navires homogènes seront définis. L'échantillonnage s'appliquera sous-groupe par sous-groupe.

La composition des dossiers de candidature à envoyer aux organismes certificateurs (OC) est prévue par le plan de contrôle cadre (disponible sur le site Internet de FranceAgriMer via le lien suivant <https://www.franceagrimer.fr/node/2133>). Un dossier de candidature comprend :

- Un Formulaire de candidature dont les pré-requis sont justifiés et documentés
- Une auto-évaluation de l'unité de production

Le présent document a pour vocation de renseigner les unités de production sur les attendus en termes de Formulaire.

IDENTIFICATION DE L'UNITE DE PRODUCTION

Informations générales liées à l'unité de production souhaitant être certifiée :

Raison sociale :

Renseigner la raison sociale de l'unité de production candidate

Statut juridique :

Renseigner le statut juridique de l'unité de production candidate

Préciser N° Siret :

Renseigner le n° de SIRET de l'unité de production candidate

Identité du représentant légal :

Renseigner le nom et prénom du représentant légal de l'unité de production candidate

Identité de l'interlocuteur :

Renseigner le nom et prénom de l'interlocuteur principal pour l'Ecolabel Pêche Durable au sein de l'unité de production candidate

Fonction de l'interlocuteur :

Renseigner la fonction de l'interlocuteur principal pour l'Ecolabel Pêche Durable au sein de l'unité de production candidate

Téléphone Portable :

Renseigner le téléphone portable via lequel joindre l'unité de production candidate au niveau du service en charge de l'Ecolabel Pêche Durable

Téléphone fixe :

Renseigner le téléphone fixe via lequel joindre l'unité de production candidate au niveau du service en charge de l'Ecolabel Pêche Durable

E-mail du contact :

Renseigner l'email de l'interlocuteur mentionné précédemment

E-mail pour l'envoi du certificat

Renseigner l'adresse email à laquelle vous souhaiteriez recevoir le certificat de certification

Adresse du Siège de l'entreprise :

Renseigner l'adresse du Siège de l'entreprise (hors CP et ville – en cas de demande hors France, mentionner l'adresse entière ici incluant le nom du pays)

Code postal du Siège de l'entreprise :

Renseigner le code postal du Siège de l'entreprise

Ville du Siège de l'entreprise :

Renseigner la ville du Siège de l'entreprise

L'Adresse du site principal à contrôler, est-elle différente du Siège Social ?

Le site principal à contrôler correspond aux locaux dans lesquels se trouve l'unité de certification qui accueillera les audits initiaux et de suivi. Si elle est différente de l'adresse du Siège sociale, renseignez là entièrement ici.

Espèce :

Citer l'espèce que vous souhaitez certifier Ecolabel Pêche Durable – Production. Pour rappel, la certification est attribuée à un trio 1 espèce X 1 engin X 1 zone de pêche. De facto, vous ne pouvez pas demander à certifier plusieurs espèces via un seul Formulaire. Vous pouvez renseigner le non

commun de l'espèce mais devez ajouter le nom latin de l'espèce. Vous pouvez également indiquer son code FAO pour éviter toute confusion.

Stocks exploités (localisation de l'activité : zone FAO, CIEM...) :

Renseigner la zone de pêche du stock exploité que vous souhaitez certifier.

Type de pêcherie : monospécifique ou plurispécifique :

Si la pêcherie ne cible que l'espèce que vous souhaitez certifier, renseigner « monospécifique ». Sinon renseigner « plurispécifique ». En effet, bien que la certification ne porte que sur une seule espèce, si votre pêcherie cible d'autres espèces également, vous devez le mentionner ici. Une pêcherie plurispécifique peut être certifiée sur une seule des espèces ciblées.

Engin de pêche ou Groupe d'engins* (à impacts similaires) :

Renseigner l'engin de pêche ainsi que ses caractéristiques principales (longueur, nombre, maille étirée, etc.). Indiquer également son code FAO.

Pour rappel, certains engins jugés similaires par la Commission Ecolabel sur la base de dires d'experts, peuvent être assemblés sous l'appellation « Groupe d'engins », les renseigner alors ici.

Technique de pêche :

Renseigner l'engin de pêche et son code FAO, la longueur moyenne du/des navire(s), ainsi qu'un bref descriptif de la technique de pêche (fonctionnement de l'engin de pêche, nombre de marins à bord, pêche de jour ou de nuit, etc.)

Capacité de pêche et description de la flottille :

Renseigner le nombre de navires (de la flottille concernée par l'écolabellisation et le total pêchant le stock), et l'organisation de la flottille (roulement, temps en mer, tonnage moyen annuel, nombre de jours de mer moyen annuel, etc.) concernée par l'Ecolabellisation.

Ports de débarque :

Renseigner le ou les nom(s) du/des port(s) de débarque.

Appartenance à un organisme professionnel :

Renseigner le nom de l'organisme professionnel auquel est/sont rattaché(s) les navires candidats à la certification.

A FOURNIR POUR CHAQUE NAVIRE CANDIDAT :

- Preuve d'adhésion à l'organisme professionnel
- Immatriculation
- Nom de l'armateur
- Adresse de l'armateur
- SIRET de l'armateur
- Port de rattachement / quartier maritime

Informations relatives aux pré-requis en lien avec l'état de connaissance sur la ressource exploitée et sur l'écosystème environnant :

Rappel : Un pré-requis est un critère dont la valeur cible est indépendante de l'activité menée par l'unité de certification. Ces pré-requis (PR) doivent être vérifiés préalablement à toute démarche de certification par l'audité et l'auditeur.

PR1 : Le taux d'exploitation du stock ciblé doit être compatible avec le rendement maximum durable (FRMD)

OBJECTIF : *Le taux d'exploitation du stock ciblé doit correspondre au rendement maximum durable (FRMD) :*

- CAS 1 : *Si des indicateurs de références RMD existe, alors le stock doit avoir un taux d'exploitation inférieur au F_{RMD}*
- CAS 2 : *Si aucun indicateur RMD n'est défini, le stock doit être dans les limites de sécurité biologiques et présenter une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de sa bonne santé*

A FOURNIR :

- *Rédiger un texte argumenté et sourcé sur la base des dernières évaluations scientifiques disponibles qui décrit l'état du stock par rapport au RMD (CAS 1) ou par rapport aux autres indicateurs définis (CAS 2). Dans le CAS 2, le RMD n'étant pas défini, votre argumentaire doit être particulièrement développé afin de justifier que les limites de sécurité biologique et la bonne santé du stock sont assurés ;*
- *En parallèle, fournir les documents source en pièce jointe du Formulaire. Attention à ne fournir que les documents pertinents.*

PR2 : Il existe un cadre de gestion national ou international permettant de maintenir le bon état du stock* concerné par la demande d'éco labellisation.

OBJECTIF : *Il doit exister au minimum un système de régulation de l'accès par des licences et/ou un système de suivi et de gestion des quantités capturables ou de l'effort de pêche autorisé. Attention, pour des stocks partagés entre les ZEE de plusieurs états côtiers et/ou les eaux internationales, la robustesse de gestion international du stock est un point essentiel pour garantir que le taux d'exploitation du stock ne passe pas au-dessus du F_{RMD} .*

A FOURNIR :

- *Rédiger un texte argumenté et sourcé qui 1) présente le(s) organisme(s) de gestion du stock (rôle, fonctionnement, etc.) et qui 2) décrit les mesures de gestions prises afin de garantir le bon état du stock (quotas, licences, fermetures spatio-temporelles, nombre de jours en mer maximal, etc.) ;*
- *En parallèle, fournir les documents source en pièce jointe du Formulaire. Attention à ne fournir que les documents pertinents.*

PR3 : L'activité de pêche ne met pas en péril les populations des espèces marines affectées autres que le stock ciblé.

OBJECTIF : *Le taux d'exploitation pour le(s) stock(s) de(s) autre(s) espèce(s) impactée(s) par la pêche, que ce(s) espèce(s) soi(en)t commercialisée(s) ou non commercialisée(s), doit être inférieur au taux d'exploitation de l'approche de précaution, à savoir F_{PA} .*

- CAS 1 : Pour les stocks pour lesquels il existe des points de référence, le taux d'exploitation du stock doit être inférieur à F_{PA} (pression de pêche à l'approche de précaution), et ce pour chacun des autres espèces concernées.

CAS 2 : Lorsque le niveau de connaissance du stock est insuffisant pour définir des points de référence, ce prérequis sera contrôlé par l'auditeur sur la base des informations recueillies auprès des organisations régionales de gestion de la pêche ou des instituts scientifiques par le candidat, ou sur la base des avis des experts mandatés par la commission de l'Ecolabel pour le stock concerné.

CHAMP D'APPLICATION :

- Les espèces concernées sont uniquement les autres espèces pêchées de façon récurrente (pêchées en association avec l'espèce cible), en écartant les espèces pêchées de manière accidentelles. Remarque : En cas de doute, le Comité d'Experts de la Commission Ecolabel se prononcera sur la liste des espèces à considérer.
- Le(s) espèce(s) concernée(s) ne doi(ven)t être :
 - ni dans la liste rouge régionale et mondiale de l'UICN en catégorie En danger critique (CR) ou En danger (EN) ;
 - ni dans les annexes de la CITES en tant qu'espèce(s) interdite(s) à la commercialisation (annexe I) ;
 - ni dans la liste du CIEM des espèces indicatrices d'écosystèmes marins vulnérables (EMV) ;
 - ni dans la liste des espèces menacées dans des conventions nationales, régionales ou internationales (ex : la convention OSPAR)

A FOURNIR :

- Rédiger un texte argumenté et sourcé qui liste le(s) espèce(s) concernées, leur proportion approximative par rapport à l'espèce cible candidate à l'écolabellisation, et les indicateurs relatifs à leur(s) taux d'exploitation disponibles dans les dernières évaluations scientifiques (citer l'organisme de l'évaluation) ;
- En parallèle, fournir les documents source en pièce jointe du Formulaire. Attention à ne fournir que les documents pertinents.

PR4 : L'Etat pavillon du navire est signataire des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) concernant :

OBJECTIF : L'Etat pavillon de chaque navire par la certification doit être signataire de l'intégralité des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) suivantes :

- les conditions de travail des navires de pêche (convention 188)
- la fixation des salaires minima (convention 131)
- la sécurité et la santé au travail (convention 187)
- le travail forcé (convention n°29)
- l'âge minimum au travail (convention n°105)
- le travail des enfants (convention n° 182)
- le droit d'organisation (conventions n°98 et 87)
- la discrimination (convention n°111)

Remarque : Si, au sein de l'unité de production, les navires appartiennent à plusieurs pavillons différents, alors chaque pavillon doit être signataire desdites conventions.

Pour les navires battant pavillon d'un pays qui n'aurait pas ratifié une ou plusieurs de ces conventions, l'unité de certification devra démontrer que les exigences contenues dans ces accords sont respectées par ses membres et ses sous-traitants.

A FOURNIR :

- *Indiquer l'Etat Pavillon de chaque navire*
- *Pour chaque Etat Pavillon, fournir les documents source joints au Formulaire. Attention à ne fournir que les documents pertinents.*

PR5 : L'Etat gestionnaire de la zone de pêche concernée par l'activité de pêche a mis en œuvre une stratégie permettant d'obtenir un bon état écologique du milieu marin.

OBJECTIF :

- *Pour les unités de production pêchant dans des ZEEs : L'Etat gestionnaire de la zone de pêche couverte par l'unité de pêche doit avoir mis en place une stratégie de gestion du milieu marin afin d'en obtenir son bon état écologique. La stratégie couvre les aspects suivants : conservation de la diversité biologique, absence de perturbation de l'écosystème par l'introduction d'espèces non indigènes, bonne santé des stocks des espèces marines pêchées, réduction de l'eutrophisation d'origine humaine, intégrité des fonds marins, limitation des niveaux de contaminants, limitation des déchets marins, absence d'impact des activités de production d'énergie. Remarque : dans le cas où l'unité de production pêcherait dans des ZEEs de plusieurs états ou que la gestion d'une zone de pêche serait partagée entre plusieurs Etats, alors chacun des Etats doit avoir mis en place une stratégie permettant d'obtenir un bon état écologique du milieu marin.*
- *Pour les unités de production pêchant en dehors d'une ZEE, le PRE5 ne s'applique pas.*

A FOURNIR :

- *Rédiger un texte argumenté et sourcé qui présente l'Etat(s) gestionnaire(s) en charge de la zone de pêche de l'unité de production, et, pour chaque Etat gestionnaire concerné, expliquer la stratégie de gestion du milieu marin mise en place ;*
- *En parallèle, fournir, pour chaque Etat concerné, les documents source en pièce jointe du Formulaire. Attention à ne fournir que les documents pertinents.*

PR6 : La pêche aux ailerons de requins (= shark finning) est interdite.

OBJECTIF : *l'unité de production ne pratique pas le shark finning.*

A FOURNIR :

- *CAS 1 : si la réglementation du pays pavillon du navire interdit le shark finning, citer le document source de cette interdiction et joindre au Formulaire ledit document*
- *CAS 2 : si la réglementation du pays pavillon du navire n'interdit pas le shark finning, rédiger un argumentaire expliquant les pratiques des navires de l'unité de production prouvant qu'ils respectent cette interdiction.*

PR7 : La perte d'engin de pêche doit être signalée à un organe de gestion dès qu'elle est constatée.

OBJECTIF : *Tout engin de pêche perdu doit être signalé par l'unité de production à un organe de gestion dédié.*

A FOURNIR :

- Rédiger un texte argumenté expliquant le dispositif de déclaration de perte d'un engin de pêche et présenter l'organe de gestion dédié ;
- En cas de processus standardisé de la part de l'organe de gestion, fournir la documentation afférente.

Règles de gestion et de contrôle appliquées à l'activité de pêche, et répartition entre Etat, organismes professionnels, scientifiques, unité de production postulante... :

OBJECTIF : Il doit exister au minimum un système de gestion et de contrôle l'activité de pêche globale liée au stock.

A FOURNIR :

- Rédiger un texte argumenté et sourcé qui 1) présente le(s) organisme(s) de gestion du stock (rôle, fonctionnement, etc.), 2) décrit les mesures de gestions et de contrôle prises afin de garantir le bon état du stock (quotas, licences, fermetures spatio-temporelles, nombre de jours en mer maximal, etc.), 3) la répartition de la charge/responsabilité de la mise en œuvre des mesures de gestion et de contrôle entre les Etats, les organismes professionnels les scientifiques, les unités de production postulante, et toute autre acteur de ces mesures ;
- En parallèle, fournir les documents source en pièce jointe du Formulaire. Attention à ne fournir que les documents pertinents.

Certifications déjà en place au sein de l'unité de production ou des navires concernés :

Si applicable, renseigner le(s) informations relatives à de(s) certification(s) déjà existante(s) : nom de la certification, cadre d'application, flottille concernée, engin concerné, espèce concernée, date d'application, etc.

Au plus tôt :

Renseigner le début de la période envisagée d'engagement dans l'évaluation d'éligibilité.

Au plus tard :

Renseigner la fin de la période envisagée d'engagement dans l'évaluation d'éligibilité.

Document d'application précisant pour chaque exigence (critère) la façon dont l'unité de production remplit ce critère : à transmettre en pièce jointe au dossier de candidature :

Joindre au Formulaire la Grille d'auto-évaluation complétée. La procédure de remplissage de la Grille d'auto-évaluation est décrite dans le « [Guide pratique – auto-évaluation – opérateur de production](https://www.franceagrimer.fr/node/6183) » disponible via le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/node/6183>

Besoin en diagnostic préliminaire ou informations issues d'un tel diagnostic déjà réalisé :

Renseigner si un diagnostic préliminaire doit être mener ou, si un diagnostic a déjà été mené, joindre au Formulaire le rapport de diagnostic.